

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

OBJET :

Concession de Service
Public
Gestion de la micro-crèche
Choix du déléataire

N° 56/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération n° 21/2025 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de Délégation de Service Public concernant la gestion de la micro-crèche « L'OUSTAOU DEI PITCHOUN ».

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du déléataire auquel elle a procédé.

L'assemblée délibérante se prononce sur ce choix au vu des pièces relatives à la procédure :

- procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public relative à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues,
- rapport du Maire sur l'exposé des motifs du choix du déléataire et de l'économie générale du contrat,
- projet de contrat et budget prévisionnel sur 3 ans.

A cet effet, les dites pièces ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal dans les formes requises par l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir en leur transmettant quinze jours au moins avant la date du conseil municipal de ce jour.

Les dites pièces sont annexées à la présente délibération.

CONSIDÉRANT le résultat des négociations engagées avec les candidats admis à négocier,

VU l'exposé des motifs, consigné dans le rapport du choix du déléataire et de l'économie générale du contrat proposé, la Mutualité Française PACA SSAM a présenté, au regard des critères liés au fonctionnement de la structure et financiers, une offre qui préserve les intérêts de la collectivité et des usagers.

Ainsi Monsieur le Maire a choisi la Mutualité Française PACA SSAM, comme déléataire pour la gestion de la miro-crèche « L'OUSTAOU DEI PITCHOUN », du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Mutualité Française PACA SSAM comme délégataire pour la gestion de la micro-crèche, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028
- APPROUVE le contrat et ses annexes.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'affermage avec la Mutualité Française PACA SSAM ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN




Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le **17 DEC. 2025**
- de la publication le **17 DEC. 2025**